

Le Riou de l'Argentière

Règlement Intérieur

Chaque occupant a le droit de jouir de sa partie privative et des parties communes de la résidence à la condition de ne pas nuire aux autres résidents. Pour cela il devra se conformer aux obligations suivantes :

La tranquillité de la résidence ne devra à aucun moment être troublée entre 22h00 et 08h00 du matin. Il est rappelé aux copropriétaires louant leurs appartements en saisonnier ou à l'année, qu'ils doivent communiquer ce règlement à leurs locataires. Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 10.1 de la loi du 10/07/65, tout copropriétaire qui, par son fait ou par celui de ses locataires, entraînerait des dépenses supplémentaires à la copropriété, celles-ci lui seraient imputées en charges privatives.

Les animaux sont formellement interdits à la piscine et dans l'enceinte du parc environnant celle-ci. Les chiens doivent être tenus en laisse dès la sortie des appartements. Les chiens classés à risque (catégorie 1) doivent être muselés. Il est demandé aux propriétaires de chats domestiques de ne pas les laisser errer dans la copropriété.

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs appropriés qui ne doivent en aucun cas être déposés ailleurs que dans les locaux destinés à cet usage en sous-sol. Le tri sélectif est hautement recommandé. Tous les containers spéciaux de recyclage sont présents. Recyclage (poubelles jaunes). Pour le papier et le verre des containers sont à votre disposition allée Jacques Cartier (après la résidence Le Fairway). Inutile de les déposer à même le sol de notre local poubelle pour qu'une autre personne s'en charge à votre place. Il en est de même pour les encombrants qui ne doivent en aucun cas être déposés dans les locaux en sous-sol mais dans l'espace prévu à cet effet à la sortie sud de notre résidence.

Toute publicité émanant d'un organisme professionnel (mis en vente ou location d'un bien) est interdite dans la copropriété, à l'exception du panneau d'affichage prévu à cet effet à la loge du gardien.

L'utilisation du gaz sous toutes ses formes est strictement interdite au sein de la copropriété.

Les balcons et terrasses. L'étendage du linge et les objets divers (meubles, caisses, cartons, paraboles etc.) ne sont autorisés sur les balcons qu'à la condition qu'ils soient dissimulés derrière un bandeau en toile dont la couleur correspond aux normes exigées par notre règlement de copropriété. (Consulter notre gardien pour les références).

L'arrosage des plantes et autres lavages de balcons ne doivent en aucun cas causer un déversement d'eau vers l'extérieur. Le résident devra ainsi respecter ses voisins du rez-de-chaussée qui en subissent les conséquences. Il en va de même pour les mégots de cigarettes, poussière etc....

Les barbecues sont interdits sur les balcons.

Le règlement de la piscine est affiché à son abord. Les résidents sont tenus d'en prendre connaissance et de surveiller leurs enfants.

Le jardin. Nous vous demandons à tous de respecter le travail de nos jardiniers. Les pelouses ne sont pas des terrains de jeux. Des cendriers sont à votre disposition pour lutter contre la pollution de nos espaces verts.

La circulation. Les véhicules doivent rouler lentement à l'intérieur de la copropriété. Le stationnement ne doit en aucun cas gêner les sorties de garage ou la circulation intérieure.

Pour que le Riou de l'Argentière reste un endroit agréable et envié, nous vous invitons à respecter ces règles élémentaires pour le bien de tous.